

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 NOVEMBRE 2019**

**Etaient présents** : M. le Maire, M. THIEL, Mmes ORDENER, ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLIN, M. BARBIAN, Mme BARBIAN, M. D'ANTONIO, Mmes BAUM, FRANCOIS, M. KLOPP, Mmes CARL, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mmes ROUSTIT, WENDLING, M. GIL, Mme EHRE, M. BIES

**Excusés** : MM. ORDENER, BLECHSCHMIDT

**Absents** : MM. MULLER, WAGNER, Mme MARMET, M. REITER, Mme KREBS, M. CASULA

**Ont donné procuration** :

M. ORDENER à M. BIES

M. BLECHSCHMIDT à M. BARBIAN

M. CASULA à M. DREISTADT

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 5 novembre 2019 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

**COMMUNICATIONS :**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements de la famille suite aux condoléances adressées à l'occasion du décès de M. Jean-Noël CEZARD ;
- Les remerciements de M. Pierre BONTE pour l'accueil amical et chaleureux en mairie en août dernier ;
- Les remerciements des élèves et de toute l'équipe pédagogique du groupe scolaire Josef Ley pour la pris en compte de leur demande de réalisation d'un passage piéton ;
- Les remerciements des classes de CM1-CM2 et de CM2 de l'école Josef Ley pour le financement de leur sortie à VERDUN le 11 juin 2019 ;
- Les remerciements de l'association des Anciens Combattants et Militaires de L'Hôpital pour l'aide financière apportée par la commune dans le cadre des subventions annuelles ainsi que pour l'aide matérielle apportée lors des diverses cérémonies et plus particulièrement à l'occasion du centenaire de l'association.

- *Le courrier du 10 septembre 2019 de la Préfecture de la Moselle – Centre d’expertise et de ressources des titres CNI/passeports Grand Est – répondant à la motion votée lors du conseil municipal du 25 juillet 2019 ;*
- *Le changement de dénomination sociale de la société « Uniper France Power SAS » qui devient « Gazel Energie Generation » ;*

*M. le Maire propose d’ajouter 1 point à l’ordre du jour :*

*Point 21 – Mise à disposition des toitures des bâtiments communaux*

*Le Conseil Municipal émet à l’unanimité un avis favorable à l’ajout de ce point à l’ordre du jour :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

*Le P.V. de la séance du 25 juillet 2019 est adopté à l’unanimité :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

*Point 1 – Délégations articles L2122-17, L2122-22 et L2122-23 du CGCT*

*Conformément aux dispositions des articles L2122-17, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’assemblée est informée des décisions prises par applications des délégations accordées par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2014.*

*Marché concerné :*

- *Transport scolaire de la ville*

*Le marché a été attribué à TRANSDEV pour les prestations suivantes pour une durée de 2 ans :*

*CAR 1 (circuit Louis Pahler-école Pierre Philipps) : 132,38 € TTC / trajet*

*CAR 2(circuit Foyer Bois Richard-école Pierre Philipps) : 164,68 € TTC / trajet*

*CANTINE : 76,78 € TTC / trajet*

*PISCINE : 88,17 € TTC / trajet*

*GYMNASE : 50,49 € TTC / trajet*

*Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette décision.*

*Point 2 – Adoption du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

*Vu l’article 1638-0 bis du Code général des Impôts ;*

*Vu l’article 1609 nonies c du Code général des Impôts ;*

*Vu le rapport de CLECT établi en date du 13 mai 2019, transmis par son Président et annexé à la présente délibération ;*

*Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis 1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts ;*

*Considérant que le rapport de CLECT du 13 mai 2019 a détaillé les montants de collecte des contributions au SDIS à transférer à la Communauté d'Agglomération sur la base des informations transmises par les services du SDIS, ces montants devant faire l'objet de compensation par le versement d'une attribution de compensation, après adoption du rapport par les conseils municipaux à la majorité qualifiée ;*

*M. THIEL propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 13 mai 2019, joint en annexe de la présente délibération en vue de soumettre au Conseil Communautaire la délibération fixant les nouvelles attributions de compensation des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour l'exercice 2019.*

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'adoption du rapport de la CLECT :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

**Point 3 – Admissions en non-valeur**

*La trésorerie de Freyming-Merlebach à fait parvenir les états de non-valeur pour un montant de :*

- 5 136,48 €*
- 42,63 €*

*M. THIEL propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces deux produits irrécouvrables.*

*Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6542 « Créances éteintes ».*

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'admission en non-valeur de ces deux produits irrécouvrables :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

**Point 4 – Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) :**

*La ville de L'HÔPITAL a mis en place en 2014 un système de vidéoprotection qui comprenait dans sa première phase 19 caméras. En 2016, elle a été complétée par 5 nouvelles caméras, pour un total sur l'ensemble de la commune de 24 caméras.*

*Ces dernières années, la ville s'est engagée à développer l'installation de la vidéoprotection sur l'espace public dans le cadre de son dispositif de sécurisation des espaces et des biens de la ville. Les caméras supplémentaires auront pour objectifs de :*

- Surveiller les lieux où se posent les problèmes de tranquillité publique et des actes d'incivilité ;*
- Renforcer le sentiment de sécurité des administrés ;*

- *Mettre à disposition des forces de l'ordre des images permettant l'identification des auteurs d'infraction ;*
- *Dissuader par la présence de caméras.*

*Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité en partenariat avec les forces de l'ordre, la vigilance de la population (dispositif Voisin Vigilant) et la protection des bâtiments publics par la pose d'alarmes.*

*Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la ville a décidé d'installer 7 nouvelles caméras à haute résolution :*

Les emplacements sont, pour des raisons évidentes, non publiables, l'ayant été par erreur , les emplacements divulgués sont de facto, caducs la publication des nouveaux emplacements ne peut se faire que sur demande écrite à l'adresse de la Mairie.

*Ainsi seront principalement ciblés les abords des bâtiments publics, des commerces et des axes de circulations.*

*La société ADD SECURITE a présenté un devis global estimé à 49 975,09 € HT pour ces installations. M. BINDNER demande au Conseil Municipal :*

- *D'approuver l'extension et l'amélioration du système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 49 975,09 € HT.*
- *De solliciter de l'État, par l'intermédiaire du F.I.P.D., une subvention au taux maximum pour la réalisation de ce projet, à savoir 50 %.*
- *D'autoriser le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.*

*Ces explications entendues, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

**Point 5 – Subvention Team RedZone 57**

Lors de sa séance du 15 avril 2019, le Conseil Municipal délibérait sur l'attribution de subventions aux associations. Pour différentes raisons, l'association Team RedZone 57 n'a pas été en mesure de transmettre son dossier dans les délais imposés.

Aujourd'hui l'association sollicite la Ville pour la participation aux frais de fonctionnement de la structure dans la mise en place de manifestations sur le territoire de la ville : Téléthon 2019, Course urbaine etc.

M. BARBIAN propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 500 €.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres ».

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au versement de cette subvention :

Nombre de voix POUR	24
---------------------	----

**Point 6 – Subvention exceptionnelle Boule d'Argent**

Une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la Ville par l'association Boule d'Argent.

L'association sollicite la participation de la Ville pour un montant de 1 000 € pour les travaux réalisés à l'intérieur du Club House.

Mme ROUFF propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 à l'article 6745.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au versement de cette subvention :

Nombre de voix POUR	24
---------------------	----

**Point 7 – Décision Modificative n°1 budget principal**

M. THIEL informe l'assemblée que les opérations de fonctionnement et d'investissements programmées dans le budget principal 2019 nécessitent les ajustements suivants :

1. Section de fonctionnement :

Chapitre/ article/fonction	Intitulé	Modifications
012/64111/020	Rémunération principale	+ 40.000 €
65/654/020	Contributions aux organismes de regroupement	- 40.000 €

Ces mouvements s'équilibrent en recettes et en dépenses.

2. Section d'investissement :

<i>Opération/ article/fonction</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Modifications</i>
219/2113/020	<i>Terrains aménagés autres que voirie</i>	- 80.000 €
204/2315/822	<i>Installations, matériels et outillages techniques</i>	+ 40.000 €
21/21571/823	<i>Matériels roulants</i>	+35.000 €
227/2313/71	<i>Constructions</i>	+ 5.000 €

*Ces mouvements s'équilibrent en recettes et en dépenses.*

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	24
----------------------------	----

**Point 8 – Emprunt Budget Annexe 2019**

*M. THIEL propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la proposition d'emprunt de la Banque Postale pour financer les investissements inscrits au budget assainissement 2019 (Travaux 1<sup>ère</sup> tranche du réseau d'assainissement).*

- **Article 1 :** *Principales caractéristiques du contrat de prêt :*
  - *Score GISSLER : 1A*
  - *Montant : 80.000 €*
  - *Durée du contrat de prêt : 20 ans.*
  - *Objet du contrat de prêt : financer les investissements*
  - *Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2040*  
*Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.*
  - *Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/12/2019 avec versement automatique à cette date.*
  - *Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,80 %*
  - *Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours*
  - *Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle*
  - *Mode d'amortissement : échéances constantes*
  - *Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.*
  - *Commission d'engagement : 250 €*

- **Article 2 :** *Etendue des pouvoirs du signataire :*

*Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.*

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	24
----------------------------	----

**Point 9 – Décision Modificative n°1 budget annexe :**

9.1) Ecritures de régularisation :

a) Dépense :

<i>Chapitre/ article/fonction</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Modifications</i>
040/13913/020	<i>Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables</i>	+ 292 €

b) Recette :

<i>Chapitre/ article/fonction</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Modifications</i>
042/777/020	<i>Quote-part des subventions d'investissement transféré au compte de résultat</i>	+ 292 €

*Ces mouvements s'équilibrent en recettes et en dépenses.*

9.2) Section d'investissement :

<i>Article/fonction</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Modifications</i>
2315/822	<i>Installations, matériels et outillages techniques</i>	+ 80.000 €
1641	<i>Emprunt en euros</i>	+ 80.000 €

*Ces mouvements s'équilibrent en recettes et en dépenses.*

*Après avoir entendu les explications données par M. THIEL, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	24
----------------------------	----

**Point 10 – Réitération de Garantie-Réaménagement de la dette**

*La société LOGIEST a sollicité la Ville pour une réitération de sa garantie pour les prêts annexés à la présente délibération. Le réaménagement d'une partie de sa dette, permettrait à LOGIEST d'accroître sa capacité à développer son offre locative.*

*Vu le contrat de PRET N° 69615 signé entre la S.A d'HLM LOGIEST l'emprunteur de la CAISSE DE DEPOT ET CONSIGNATION (C.D.C) ;*

*LOGIEST SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par COMMUNE DE L'HÔPITAL, ci-après le Garant.*

*En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).*

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :*

*Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du code civil ;*

*M. THIEL propose au Conseil Municipal :*

**Article 1 :**

*Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".*

*La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).*

**Article 2 :**

*Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

**Article 3 :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 4 :**

*Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

*M. THIEL demande au Conseil Municipal d'approuver ces réaménagements.*

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité :*

Nombre de voix POUR
---------------------

24
----



**Point 11 – Règlement intérieur de la commande publique des marchés à procédure adaptée**

*La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique.*

*La Ville s'est fixée, dans le cadre du présent règlement intérieur, des règles internes de passation de ses marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée aux fins de respecter les principes :*

- *Liberté d'accès à la commande publique*
- *Égalité de traitement des candidats*
- *Transparence des procédures*

*Le règlement annexé reprend les grands principes du Code de la Commande Publique et s'appliquera aux marchés passés par la Ville selon la procédure adaptée pour les montants inférieurs à 221 000 € HT en fournitures et services et 5 548 000 € HT en travaux.*

*Le règlement présente les modalités à suivre pour chaque type et montant de marché, il instaure une gradation dans les mesures de publicité et de mise en concurrence en fonction des montants des commandes.*

*Le principe de transparence est renforcé par une plus grande implication de la CAO dans les décisions d'attribution.*

*Toute modification apportée au présent règlement doit faire l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil Municipal, à l'exception des évolutions législatives ou réglementaires qui pourront être intégrées par simple décision du Maire.*

*M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur de la commande publique des marchés à procédure adaptée.*

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

**Point 12– Création de poste**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

**12.a – Vacance d'emploi**

*Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 3535 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Moselle,*

*Afin de faire face à un départ à la retraite en fin d'année, M. le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Stagiaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.*

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitres 012 et 65.*

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette création de poste :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	<i>3 (Mme Wendling, M. Gil, Mme Ehre)</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>2 (MM. Dreistadt, Casula)</i>

### **12.b – Intégration directe**

*M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Adjoint Technique Territorial actuellement affecté à l'accueil et à l'Agence Postale Communale a formulé une demande d'intégration dans la filière administrative.*

*Conformément à la circulaire du 19/11/2009 concernant les modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et vu l'avis favorable de la CAP en date du 3 octobre 2019, M. le Maire propose de nommer cet agent sur le poste d'Adjoint Administratif Territorial (IB366-IM339) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.*

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette demande d'intégration directe :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

### **Point 13 – Convention relative au calcul d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)**

*Le Code du Travail dispose que les fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi, ont droit à un revenu de remplacement dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé (art. L. 5424-1 du Code du Travail).*

*Les collectivités locales sont par principe leur propre assureur pour couvrir le risque de perte d'emploi de leurs agents. Cependant, il est possible d'adhérer au régime de l'assurance chômage uniquement pour les agents non titulaires de droit public, les contrats aidés (contrat d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi etc.) et les contrats d'apprentissage.*

*M. THIEL informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Marne (CDG51), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pourra procéder, sur demande et pour le compte de la collectivité, à l'étude des dossiers d'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) des agents stagiaires, titulaires ou contractuels.*

*Cette prestation comprend :*

- Instruction et simulation de droit initial à indemnisation* *158€*
- Suivi mensuel des droits aux allocations* *8€*
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission* *90€*
- Etude du cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites* *39€*
- Etude réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC* *21€*
- Etude juridique (analyse de situations complexes)* *158€*

*Ces montants sont révisables annuellement.*

*M. THIEL propose au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.*

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

**Point 14 – Contrat de bail avec le Comité Départemental de Tennis de Table**

*M. BARBIAN informe le Conseil Municipal que le CD57 de tennis de Table a sollicité le 22 août 2019 la reconduction de la location de deux cellules de bureau d'une superficie de 49m<sup>2</sup> dans l'immeuble situé 28-34 rue Jean-Marie DE CONTI ainsi que le droit au stationnement.*

*M. BARBIAN propose au Conseil Municipal de conclure un nouveau bail pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 150 €, charges comprises, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.*

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la reconduction du contrat de bail avec le Comité Départemental de Tennis de Table :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

**Point 15 – Contrat de bail avec Allô Actif**

*Mme ORDENER informe le Conseil Municipal que l'association Allô Actif a sollicité le 23 octobre 2019 la reconduction de la location des bureaux aux rez-de-chaussée du bâtiment M situé 59a Rue de la Gare ainsi que le droit au stationnement.*

*Mme ORDENER propose au Conseil Municipal de conclure un nouveau bail pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, moyennant un loyer mensuel de 200 €, charges comprises et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.*

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la reconduction du contrat de bail avec l'association Allô Actif :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

**Point 16 – Recours aux heures supplémentaires et modalités de compensation**

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

*VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*VU la circulaire en date du 11 octobre 2002 du Ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans le Fonction Publique Territoriale ;*

*VU les délibérations du 2 décembre 2002 et du 28 mai 2004 relatives au régime indemnitaire ;*

*VU la délibération du 9 octobre 2013 relative au régime des astreintes ;*

*VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 ;*

*La Ville de L'HÔPITAL recourt aux heures complémentaires et supplémentaires afin d'assurer la continuité des services et de répondre au mieux aux urgences qui peuvent survenir sur le territoire communal. Afin d'assurer une mise à jour réglementaire et de préciser les modalités de récupération, il est proposé de déterminer comme suit les modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires.*

*La notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail. Ce principe exclut les heures effectuées à la seule initiative de l'agent.*

*Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycle de travail. Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent en dépassement des bornes horaires du cycle.*

*La notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions :*

#### **16.a) Bénéficiaires**

*Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison de nécessité de service et à la demande du Maire ou du Directeur Général des Services les agents stagiaires, titulaires et non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de catégorie B et C.*

*En ce qui concerne les agents à temps non complet la réalisation de travaux complémentaires doit avoir un caractère exceptionnel (e.g. manifestation locale).*

*Dans tous les cas, l'agent et son responsable éventuel comptabilisera de manière exacte les heures supplémentaires effectuées et fera viser le formulaire (disponible au service des ressources humaines et sur le serveur partagé) par le Directeur Général des Services et le Maire.*

### **16.b) Modalités**

*Il relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir dans les limites suivantes :*

- *Concernant les agents à temps complet, le nombre d'heures réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.*
- *Concernant les agents à temps partiel, le nombre d'heures réalisées par chaque agent ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (e.g. pour un agent à 80% : 25h x 80% = 20 heures maximum par mois).*
- *Concernant les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires réalisées par chaque agent ne pourra conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures relèveront du régime des heures supplémentaires).*

### **16.c) Compensation**

*La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.*

- **L'indemnisation**

*Son calcul est effectué comme suit :*

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent} + \text{indemnité compensatrice}}{1820}$$

*Pour les heures réalisées entre 7 heures et 22 heures :*

- *Majoration de 25 % pour les 14 premières heures*
- *Majoration de 27 % pour les heures suivantes.*

*Pour les heures réalisées entre 22 heures et 7 heures (de nuit) :*

- *Majoration de 100 %*

*Pour les heures réalisées le dimanche ou un jour férié :*

- *Majoration de 66 %*

- **La récupération**

*Si elles ne sont pas indemnisées, les heures supplémentaires seront récupérées. Le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, en cas d'heures supplémentaires effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié, une majoration de ce temps de récupération sera faite dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.*

*En cas d'heures supplémentaires effectuées un samedi, une majoration de ce temps de récupération sera faite à hauteur de 50%. Il est important de noter qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.*

#### **16.d) Cumul**

*L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est cumulable avec :*

- *Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*
- *L'indemnité d'administration et de technicité,*
- *La concession d'un logement à titre gratuit,*
- *Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.*

*Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :*

- *Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,*
- *Le repos compensateur,*
- *Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),*
- *Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.*

*L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.*

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.*

*Cette délibération est approuvée à l'unanimité :*

Nombre de voix POUR
---------------------

24
----

#### **Point 17– Cession d'un immeuble communal rue Jean-Marie DE CONTI**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;*

*Vu l'état du bâtiment D (anciennement NODATEAM) et le coût prévisible des travaux de remise en état, incompatible avec le budget communal ;*

*Vu les caractéristiques du bien : bâtiment sis 1-9, rue Jean-Marie DE CONTI, cadastré section 12 pour une emprise à prélever de la parcelle 65 après arpentage, d'une superficie totale de 860 m<sup>2</sup> ;*

*Vu l'estimation établie par le service des domaines en date du 11 octobre 2019 fixant le prix à 180 000 € ;*

*Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier afin de redynamiser l'activité sur le site du Puits II ;*

*M. BINDNER propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre en vente le bâtiment D, site du Puits II, 1-9 rue Jean-Marie DE CONTI pour un prix de 180 000 €.*

*Les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

*Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de la situation relative à cette cession.*

*Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession de cet immeuble communal :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>21</i>
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	<i>2 (MM. Dreistadt, Casula)</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>1 (Mme Roustit)</i>

**Point 18 – Avis sur le projet du SCOT Val de Rosselle**

*Vu les articles L 143-20 et suivants du code de l'urbanisme ;*

*Vu la délibération du Syndicat Mixte du Val de Rosselle du 14 mai 2019 ;*

• **Exposé des motifs :**

*Dans le cadre des dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, le projet du SCOT du Val de Rosselle a été adressé pour avis en date du 14 mai 2019.*

*L'analyse du projet transmis montre que celui-ci tend à intégrer dans les documents du SCOT les dispositions des porter à connaissance notifiés par l'Etat dans le cadre de l'aléa de remontée de la nappe qui affecte le territoire.*

*Cette intégration apparaît en contradiction avec le caractère informatif des Porter A Connaissance (PAC), qui comme l'a rappelé la Cour Administrative d'Appel de NANCY dans un arrêt du 2 mai 2017 sont dépourvus de valeur juridique normative.*

*Dans ce contexte il a été rendu l'avis suivant :*

• **Délibération :**

*Le conseil émet un avis négatif au projet de SCOT tel qu'adopté par la délibération du Syndicat Mixte du Val de Rosselle du 14 mai 2019 en ce qu'il intègre les dispositions suivantes des porter à connaissance.*

*Le PADD du SCOT Val de Rosselle débattu le 20 mars 2018 prévoit (p. 34) :*

*« Les risques d'inondation liés à l'élévation du niveau de la nappe suite à l'arrêt des exhaures et la déprise industrielle ont fait l'objet d'un PAC en avril 2016, avec fourniture d'une cartographie pour les quatorze communes du secteur ouest. En attente des résultats des études en cours et de la mise en place d'un PPR inondations qui aura valeur de servitude d'utilité publique, plusieurs mesures seront prises dans les documents locaux d'urbanisme :*

- L'extension de l'urbanisation sera priorisée dans les zones à l'abri du phénomène ou en cas d'impossibilité dans les zones faiblement exposées,*
- Les nouvelles constructions seront limitées dans les zones où le phénomène peut avoir à terme un impact préjudiciable fort,*
- Les travaux de nature à augmenter la vulnérabilité des constructions existantes, où à générer des risques seront interdits,*
- Des mesures et des prescriptions constructives seront recommandées là où les constructions restent possibles. »*

*Ces orientations sont sensiblement les mêmes que celles reprises dans le PAC.*

*Le DOO prévoit quant à lui (p. 48) :*

*« Recommandation*

*Le SCoT recommande fortement aux communes en absence de PPRi approuvé, de prendre en compte les indications fournies dans le guide « Prise en compte de la remontée de nappe dans le bassin houiller » dans leurs documents d'urbanisme.*

*Le règlement devrait aussi reprendre les recommandations et les dispositifs de limitation des risques contenus dans le guide.*

*Les PLU et PLUi doivent ainsi intégrer les résultats des études et des modélisations les plus récentes concernant le phénomène de remontée de la nappe.*

*Les extensions de l'urbanisation devraient être réalisées prioritairement à l'extérieur des secteurs susceptibles d'être submergés, de retrouver un caractère humide ou d'être soumis à un risque d'inondation. »*

*Le Guide auquel il est fait référence reprend, en substance, les prescriptions du porter à connaissance.*

*Si le Guide est présenté comme une simple « recommandation » par le DOO, il convient d'indiquer que le PADD, quant à lui, est bien plus directif puisqu'il indique que « plusieurs mesures seront prises », à savoir que les « nouvelles constructions seront limitées », les « travaux de nature à augmenter la vulnérabilité des constructions existantes ou à générer des risques seront interdits » et « des mesures et prescriptions constructives seront recommandées ».*

*Le Conseil Municipal souhaite que le projet de SCOT soit modifié de la manière suivante :*

❖ *S'agissant du PADD page 34 paragraphe 2-5 :*

*« Sur le territoire du SCOT, des risques de natures différentes ont pu être identifiés : le risque inondation, le risque mouvement de terrain, le risque minier avec notamment deux zones à surveiller (la zone du sillon profond à Freyming-Merlebach et la zone du champ de Cocheren), le risque « chutes de blocs » et le risque industriel.*

*Les différents plans de protection permettent une bonne connaissance de ces risques. De manière à limiter les risques d'inondation, la gestion des eaux pluviales sera intégrée dès l'amont dans les projets d'aménagement, et des solutions douces seront recherchées.*



*En avril 2016 puis novembre 2018, le Préfet de la Moselle a notifié aux communes suivantes un PAC relatif à la remontée de la nappe phréatique des grés du trias inférieur :*

<i>ALSTING</i>	<i>HOMBOURG-HAUT</i>
<i>BENING-LES-SAINT-AVOLD</i>	<i>L'HOPITAL</i>
<i>BERVILLER-EN-MOSELLE</i>	<i>LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD</i>
<i>BETTING</i>	<i>AVOLD</i>
<i>BISTEN-EN-LORRAIN</i>	<i>MACHEREN</i>
<i>BOUCHEPORN</i>	<i>MERTEN</i>
<i>CARLING</i>	<i>MORSBACH</i>
<i>COCHEREN</i>	<i>OETING</i>
<i>COUME</i>	<i>PETITE-ROSSELLE</i>
<i>CREUTZWALD</i>	<i>PORCELETTE</i>
<i>DALEM</i>	<i>REMERING</i>
<i>DIESEN</i>	<i>ROSBRUCK</i>
<i>FALCK</i>	<i>SAINT-AVOLD</i>
<i>FORBACH</i>	<i>SCHOENECK</i>
<i>FREYMING-MERLEBACH</i>	<i>SPICHEREN</i>
<i>GUERTING</i>	<i>STIRING-WENDEL</i>
<i>HAM-SOUS-VARSBERG</i>	<i>VARSBURG</i>
<i>HARGARTEN-AUX-MINES</i>	

*Il résulte des dispositions des articles L132-2 et R 132-1 du code de l'urbanisme que « le porter à connaissance est dépourvu de portée normative et qu'aucune autre disposition législative ou réglementaire ne lui confèrent une telle portée.*

*Ce document inopposable est mentionné pour information.*

*La mise en place du SCOT sur le territoire du Val de Rosselle sera aussi l'occasion d'améliorer l'information et la sensibilisation de la population en ayant une approche multirisque à l'échelle du territoire. »*

❖ *S'agissant du DOO chapitre 4.3.3 :*

« *L'Etat a notifié aux communes suivantes :*

<i>ALSTING</i>	<i>HOMBOURG-HAUT</i>
<i>BENING-LES-SAINT-AVOLD</i>	<i>L'HOPITAL</i>
<i>BERVILLER-EN-MOSELLE</i>	<i>LONGEVILLE-LES-SAINT-</i>
<i>BETTING</i>	<i>AVOLD</i>
<i>BISTEN-EN-LORRAIN</i>	<i>MACHEREN</i>
<i>BOUCHEPORN</i>	<i>MERTEN</i>
<i>CARLING</i>	<i>MORSBACH</i>
<i>COCHEREN</i>	<i>OETING</i>
<i>COUME</i>	<i>PETITE-ROSSELLE</i>
<i>CREUTZWALD</i>	<i>PORCELETTE</i>
<i>DALEM</i>	<i>REMERING</i>
<i>DIESEN</i>	<i>ROSBRUCK</i>
<i>FALCK</i>	<i>SAINT-AVOLD</i>
<i>FORBACH</i>	<i>SCHOENECK</i>
<i>FREYMING-MERLEBACH</i>	<i>SPICHEREN</i>
<i>GUERTING</i>	<i>STIRING-WENDEL</i>
<i>HAM-SOUS-VARSBERG</i>	<i>VARSBERG</i>
<i>HARGARTEN-AUX-MINES</i>	

*deux porter à connaissance en avril 2016 et novembre 2018 portant sur l'aléa de remontée de nappe des Grés du Trias inférieur. Il s'agit de documents d'information dépourvus d'effets juridiques normatifs.*

*La connaissance de cet aléa est un élément pouvant être pris en considération dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme. »*

*Enfin, il y a lieu de supprimer l'annexe « prise en compte de la remontée de la nappe dans le bassin houiller ».*

*Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

### **Point 19 – Motion pour le maintien de l’emploi en Moselle Est**

Récemment, le site de la centrale thermique à charbon de Saint-Avold/Carling dont la fermeture est programmée en 2022 a fait l’objet d’une candidature auprès du ministère de l’économie pour la création d’une filière industrielle d’une production de batteries pour véhicules électriques.

1.700 emplois sont en jeu. Notre territoire a besoin de soutien.

Plusieurs villes à travers la France sont candidates, mais la Moselle a les meilleurs atouts possibles :

- *Positionnement géographique stratégique :*
  - *Foncier disponible sur la plateforme chimique de Carling,*
  - *Relations transfrontalières à proximité de l’Allemagne, du Luxembourg et de la Belgique,*
  - *Un carrefour aux infrastructures logistiques performantes qui permettent une bonne circulation des biens et matériaux.*
- *Synergies industrielles :*
  - *Le Grand Est est la première région de France en matière d’assemblage automobile,*
  - *Existence de plusieurs sites automobiles importants dont Renault Sovab à BATILLY, PSA Peugeot Citroën à METZ et à TREMERY, et Mercedes-Smart à HAMBACH,*
  - *Des sites allemands sont à proximité (usine Ford à SARRELOUIS).*
- *Pôles de compétitivité :*
  - *Présence de deux pôles de compétitivité appelés à appuyer cette démarche « véhicules du futur » et des matériaux « Matériaux ».*
- *Formations :*
  - *Articulations avec le secteur de la recherche universitaire,*
  - *Présence d’un tissu performant de formations techniques.*

*Calendrier prévisionnel :*

*2020 : Création d’une usine pilote : 200 emplois.*

*2023 : Usine de production : 1 500 emplois.*

*Ce projet structurant, qui bénéficie du soutien des présidents d’intercommunalité, des syndicats et des députés mosellans sera défendu auprès des plus hautes instances. Il apporterait sans conteste un espoir de renouveau dans ce bassin de vie durement touché ces derniers mois par de multiples pertes d’emplois : Centrale thermique Emile Huchet, boulangerie industrielle Neuhauser et encore l’usine Ford en Allemagne.*

*M. le Maire propose au Conseil Municipal de s’associer à cette démarche en adoptant la présente motion.*

*Cette motion est adoptée à l’unanimité :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

**Point 20 – Motion de contestation sur la gestion des consultations médicales en faveur des affiliés ayants-droits FILIERIS**

M. D'ANTONIO informe l'assemblée que les affiliés ayants-droits FILIERIS ont fait parvenir une copie du courrier du 20 septembre 2019 qu'ils ont adressé au Directeur de FILIERIS lui demandant de rétablir le poste supprimé lors du déménagement du centre de santé vers Carling. Un courrier d'appui de cette requête a été adressé le 15 octobre 2019 par la municipalité à Monsieur le Directeur de la CARMi Est (copie en annexe).

En effet, depuis le démantèlement du centre de santé CARMi Est de L'Hôpital, les affiliés sont mécontents et souhaitent que la population vieillissante soit prise en considération.

Par délibération du 14 mars 2016 (point 2), une motion avait déjà été votée dans ce sens et les élus municipaux avait signifié aux instances dirigeantes de la CARMi Est leur incompréhension et leur désapprobation devant une telle décision aux conséquences incalculables tant pour les affiliés, notamment les plus âgés, que pour la vie du centre-ville et avaient demandé l'ouverture de discussions sur la nouvelle répartition de l'offre de soins dans notre secteur.

Aucune solution n'ayant été trouvée, et devant le désarroi des affiliés, les élus demandent aux instances de la CARMi Est de remédier à cette situation au plus vite.

Cette motion est adoptée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	24
---------------------	----

**Point 21 – Mise à disposition des toitures des bâtiments communaux**

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Ville de L'HÔPITAL souhaite trouver des partenaires pour participer au financement d'investissements liés à la production d'énergie renouvelable de type photovoltaïque.

Les toitures des bâtiments publics suivants :

- Groupe scolaire Josef LEY (maternelle et élémentaire) ;
- Groupe scolaire Pierre PHILIPPS ;
- Ecole Maternelle Bois-Richard ;
- Salle Detemple ;
- Caserne des pompiers ;
- Foyer Gaston BERNDT ;
- Tennis Club ;
- Tribune du stade de foot ;
- COSEC ;

représentent des surfaces considérables propices à la mise en place d'unités de production de plusieurs centaines de kWc (kilowatt-crête).

De nombreuses entreprises proposent de financer, installer et assurer l'entretien et la maintenance de panneaux photovoltaïques en contrepartie d'une autorisation d'occupation du domaine public, tout en moyennant une redevance au bénéfice de la Ville.

Conformément au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-1, l'occupation du domaine public en vue d'y installer une activité économique nécessite une mise en concurrence préalable.

*Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une procédure adaptée visant à sélectionner une entreprise désirant installer des unités de production d'électricité renouvelable sur les bâtiments communaux.*

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
----------------------------	-----------

*Séance levée à 19h00*